

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°43

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le dix-neuf septembre deux mille treize, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 10 septembre 2013, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mmes BANCEL, LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme EIDUKEVICIUS, MM. DIAZ, SANCHEZ, Mme MEYSENQ, MM. GOUDARD, BENOIT, Mme MALSERT, MM. LEBLAN, J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, M. MOURGUES.

Ont voté par procuration : Mmes JACOUTON, PARRIAUX, VICTORY.

Excusés : M. BARRUYER, Adjoint, Mme CHANTEPY, M. DAVID.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2013 est approuvé.

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Dissimulation de réseaux place Jean Jaurès - Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage Ville/SDE07.

Accord du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme CHANTEPY.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. MESTRE)

Au cours de la présentation de la décision modificative, arrivée de MM. BARRUYER et DAVID.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement					
Imputation		Libellé		Montant	
6811	01	Dot.Amort.Immo.Incop.Corp.	D	O	32 000.00
Total chapitre 042		Opérations ordre transf.entre sections			32 000.00
Total des dépenses de fonctionnement					32 000.00

Recettes de fonctionnement						
Imputation		Libellé		Montant		
74127	01	Dotation nationale de péréquation		R	R	32 000.00
Total chapitre 74		Dotations et participations				32 000.00
Total des recettes de fonctionnement						32 000.00
Dépenses d'investissement						
Imputation		Libellé		Montant		
2112	822 0652	Terrains de voirie		D	R	3 000.00
Total chapitre 0652		Voie Sud				3 000.00
1321	831	Etat et établissements nationaux		D	R	1 000.00
Total chapitre 13		Subventions d'investissement				1 000.00
2031	01	Frais d'études		D	R	50 000.00
Total chapitre 20		Immobilisations incorporelles				50 000.00
20413	113	Département		D	R	-13 000.00
Total chapitre 204		Subventions d'équipement versées				-13 000.00
4541	01	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses		D	R	9 000.00
Total chapitre 4541		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses				9 000.00
Total des dépenses d'investissement						50 000,00
Recettes d'investissement						
Imputation		Libellé		Montant		
28031	01	Frais d'études		R	O	30 000.00
28033	01	Frais d'insertion		R	O	2 000.00
Total chapitre 040		Opérations ordre transf.entre sections				32 000.00
2318	822	Autres immobilisations corporelles en cours		R	R	9 000.00
Total chapitre 23		Immobilisations en cours				9 000.00
4542	01	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes		R	R	9 000.00
Total chapitre 4542		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes				9 000.00
Total des recettes d'investissement						50 000,00

- ° - ° - ° -

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Imputation	Libellé		Montant
Total des dépenses de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement			
Imputation	Libellé		Montant
Total des recettes de fonctionnement			
Dépenses d'investissement			
Imputation	Libellé		Montant
2315	Installations, matériel et outillage techniques	D R	20 000.00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours		20 000.00
2315.00037	Installations, matériel et outillage techniques	D R	20 000.00
Total chapitre 00037	Travaux – Rue du Doux		20 000.00
Total des dépenses d'investissement			40 000,00
Recettes d'investissement			
Imputation	Libellé		Montant
1641	Emprunts en euros	R R	40 000.00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		40 000.00
Total des recettes d'investissement			40 000,00

- ° - ° - ° -

3 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune deux subventions d'un montant de :

- 145,20 € pour une sortie de l'école élémentaire Vincent d'Indy (CP) à ANNONAY le 9 avril 2013
- 132,00 € pour une sortie de l'école maternelle Jacques PREVERT (GS) à ANNONAY le 9 avril 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire des écoles précédemment citées les subventions du Département versées en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour les voyages sus-indiqués.

- ° - ° - ° -

4 – SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE – PARTICIPATION COMMUNALE

(Présentation Mme LAURENT)

L'assemblée départementale dans sa séance du 24 juin 2013 a voté une modification du règlement « classes de découverte ».

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, une aide d'un montant différent selon le lieu du séjour, en Ardèche ou à l'extérieur du département, sera attribuée par le Conseil Général de l'Ardèche.

- Pour les séjours en Ardèche ou dans des centres agréés gérés par une association ayant son siège social en Ardèche :

Subvention de 11 € par nuit et par enfant et 16 € pour les classes d'intégration scolaire

- Pour les séjours hors Ardèche

Subvention de 7 € par nuit et par enfant et 16 € par nuit et par enfant pour les élèves handicapés accompagnés

Le Conseil Général subordonne sa participation à une participation minimale des communes à hauteur de 11 € quel que soit le lieu du séjour.

M. le Maire propose donc d'accepter le principe d'une attribution de 11 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au Sou des écoles pour les écoles publiques de Tournon, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** le principe du versement d'une aide de 11 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2013/2014 au Sou des écoles pour les écoles publiques de Tournon, à l'OGEC pour l'école privée.

- ° - ° - ° -

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OTSTT ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (Présentation M. BARRUYER)

La Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes de haut niveau afin de faciliter leur préparation et leur engagement dans les compétitions de niveau national et international.

Kévin MAYER est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « jeunes » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhère à l'Entente Athlétique Tain Tournon.

Greta RICHIOUD est inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhère à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Teddy RASCLE est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhère à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Cédric HEIDINGER est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline badminton, et adhèrent au Badminton club de l'Hermitage et du Tournonais.

Margot LAMBERT est inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline badminton, et adhèrent au Badminton club de l'Hermitage et du Tournonais.

Corentin TALANCIEUX est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoé-kayak, et adhèrent au Canoé-kayak Tain Tournon.

Théau VASSY est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhèrent à l'avant-garde Tain Tournon Basket Club.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les athlètes de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 4 000,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut niveau indiqués dans la présente délibération.

M. BARRUYER rappelle que ce dispositif est mis en place depuis 2011. La première année 1 500 € ont été versés à l'OTSTT pour les sportifs suivants : Kévin MAYER et Margaux REBOULLET. En 2012, la subvention s'élevait également à 1 500 € pour Kévin MAYER et Greta RICHIOUD.

Il indique que les conventions seront signées le 17 octobre, à 18h30, lors de la soirée de remise de récompenses de l'OTSTT au ciné-théâtre.

Il précise que la Ville de TAIN L'HERMITAGE verse également la même subvention.

Mme CROUZET regrette que le champion du monde de basket monocycle n'y soit pas associé.

M. BARRUYER répond qu'effectivement d'autres sportifs auraient pu être concernés, mais il convient qu'ils soient licenciés dans un club de Tain/Tournon, ce qui n'est pas le cas pour ce champion. Cependant, il propose de le mettre à l'honneur lors de la soirée du 17 octobre prochain., ainsi qu'Alex RUDEAU, vice-champion du monde de vélo trial.

M. le Maire conclut en indiquant que le fait d'être licencié dans un club de Tain/Tournon est la règle pour bénéficier de cette aide.

_ ° _ ° _ ° _

6 – TARIF EXPOSITION MAX MONIER DE LA SIZERANNE (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE propose une exposition consacrée à Max Monier de la Sizeranne du 7 octobre au 10 novembre 2013. Cette exposition sera visible à l'espace BROET du château Musée.

De ce fait, il convient de créer un tarif pour les visiteurs qui souhaiteront uniquement se rendre dans cet espace pour voir cette exposition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce tarif dans le cadre de la régie du Château-musée :

Entrée - exposition Max Monier de la Sizeranne - espace BROET : 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ce nouveau tarif de la régie du château musée tel qu'indiqué ci-dessus,

- **FIXE** ce tarif à :

Entrée - exposition Max Monier de la Sizeranne - espace BROET : 2,00 €.

- ° - ° - ° -

7 – CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité, créée par la loi du 4 novembre 1982 a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Cette téléprocédure est effectuée via un site sécurisé dédié qui permet une dématérialisation complète des opérations de déclaration associée à l'utilisation du prélèvement automatique.

L'utilisation de ce mode de règlement dématérialisé associe le comptable et l'ordonnateur, dans le respect des règles de la comptabilité publique, en intégrant le principe de la séparation ordonnateur/comptable.

En effet, l'ordonnateur est en charge de la télédéclaration. Le comptable, quant à lui, autorise la mise en place du prélèvement automatique, à date fixe sur son compte bancaire (Banque de France).

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention tripartite de télédéclaration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention entre la ville, le FNS et la comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention autorisant la procédure de télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

8 – AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF (BEA) – PLACE JEAN JAURES

Par délibération n°55/2011 en date du 27 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) en vue de la réalisation d'un parking souterrain et d'une halle couverte Place Jean Jaurès.

Par délibération n°8/2012-36 en date du 29 mars 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à conclure le BEA et la Convention de Mise à Disposition avec la société AUXI+, 18 Rue de Dion Bouton 26200 MONTELMAR, représentée par son Directeur Général M. Carmine VIZZARI.

Pour rappel, la SCI PARKING DE TOURNON s'est substituée à la société AUXI+ par acte du 25 janvier 2012 dans les obligations prises par la société AUXI+ dans le cadre du BEA et de la CMD.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification suivante au BEA par voie d'avenant :

- **Archéologie (Article 6.2 du BEA) :**

L'emphytéote s'est vu imposer des prescriptions archéologiques édictées par le Préfet de la Région Rhône-Alpes.

L'article 6.2 du BEA prévoyait que l'ensemble des frais et délais inhérents à l'archéologie préventive ou curative incombait exclusivement à la Ville.

Dans un souci d'efficacité, des prestations supplémentaires de terrassement ont été demandées à l'entreprise BERTHOULY TP/AUXI+ pour un montant de 29 000 € HT.

Il est proposé que la provision de 30 000 € HT prévue à l'article 7.1 du BEA réservée aux modifications mineures soit affectée au paiement de la prestation susvisée.

En conséquence, le solde de la provision utilisable s'élève désormais à 1 000 € HT.

- **Travaux supplémentaires (article 7.1 du BEA) :**

L'article 7.1 du BEA prévoit que les modifications et ouvrages supplémentaires autres que mineurs réalisés par l'emphytéote à la demande du bailleur sont pris en charge par la Ville.

Le montant total des travaux supplémentaires sollicités par la Ville s'élève à 99 634,90 € HT et correspond à des travaux de modification d'épaisseur de remblai à supporter sur la dalle et à la fermeture du parking souterrain.

Par conséquent, cela induit une modification des loyers maintenance (L3) et GER (L21). Les augmentations annuelles de ces loyers s'élèvent respectivement à 1 450 € HT et à 1 855 € HT.

- **Autres modifications :**

L'avenant porte également sur les points suivants sans impact financier pour la Ville :

- Modification de la dimension de la halle
- Modification de l'aspect extérieur de l'édicule
- Passage d'un huisserie chez les riverains
- Modification de l'axe des poteaux et la position de l'édicule
- Mur d'entrée en position oblique
- Mise en place d'un raccordement concessionnaire ERDF en tarif jaune
- Prises électriques supplémentaires
- Modification des socles béton des poteaux
- Modification du sens entrée/sortie du parking
- Porte palière de l'ascenseur en inox

- **Frais de raccordement (article 12 du BEA) :**

Conformément à l'article 12 du BEA, les frais de branchement et de raccordement ont été refacturés, à ce jour, à la Ville à l'euro pour un montant total de 9 205,57 € HT.

- **Frais financiers de préfinancements et assiette de financement :**

Les frais financiers de préfinancement s'élèvent globalement à 82 605,04 € HT. Compte tenu de ces éléments, l'assiette de financement finale est arrêtée à la somme de 3 283 530,08 € HT au lieu de 3 347 264,29 € HT initialement prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents y afférents.

M. J FAURE remarque que la société AUXI+ a été transformée en SCI parking de Tournon ; par ailleurs, il souhaite connaître le pourcentage d'augmentation des loyers.

M. le Maire indique qu'effectivement la SCI parking de Tournon s'est substituée à la société AUXI+ conformément aux dispositions du BEA et de la Convention de Mise à Disposition, et cela pour la durée du contrat (25 ans).

Quant à l'augmentation annuelle des loyers (+ 1 450 € HT et 1 855 € HT), celle-ci représente moins d'1 %.

M. le Maire fait remarquer le faible dépassement du coût de l'ensemble de ce projet (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre, assurances...) puisqu'il s'élève à seulement 3 %.

- ° - ° - ° -

9 – DENOMINATION, CREATION DE LA REGIE MUNICIPALE ET DE SON BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN PLACE JEAN JAURES

Par délibération n° 55/2011 en date du 27 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour permettre la réalisation d'un parking souterrain et d'une nouvelle halle couverte Place Jean Jaurès en vertu de l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Dénomination du parking souterrain, Place Jean Jaurès :

Il est proposé de dénommer le parc de stationnement sis Place Jean Jaurès : parking « LES GRAVIERS ».

2. Mode de gestion du parking souterrain :

L'article L. 2221-1 du CGCT prévoit que les communes peuvent gérer directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Concernant la gestion du parking souterrain Place Jean Jaurès, s'agissant d'un SPIC, deux choix sont envisageables :

- La gestion par une régie dotée de la seule autonomie financière,
- La gestion par une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale.

Il est proposé de retenir une gestion en régie dotée de la seule autonomie financière, solution la plus adaptée à ce service.

La régie doit être administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur. Les membres du Conseil d'Exploitation et le Directeur sont nommés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire, par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil d'Exploitation titulaires d'un mandat de la collectivité doivent détenir la majorité des sièges (articles R. 2221-4 et suivants CGCT).

Le Conseil d'Exploitation exerce des attributions limitées et essentiellement consultatives. Il se prononce sur toutes les questions relevant du fonctionnement de la régie.

Conformément aux termes des articles L. 2221-3, R. 2221-1 et R. 2221-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit donc :

- Décider de la création de la régie dotée de la seule autonomie financière,
- Fixer les statuts de la régie,
- Désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie et son Directeur.

- Membres du Conseil d'Exploitation de la régie :

Il est proposé que la régie soit gérée par un Conseil d'Exploitation composé de 7 membres, soit 5 élus choisis au sein du Conseil Municipal de la Ville, un administré et un commerçant. Ces membres sont nommés jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

- Statuts :

Le fonctionnement de la régie est fixé par les statuts ci-joints.

- Suivi budgétaire et comptable :

Cette régie municipale doit être dotée d'un budget spécial annexé au budget principal conformément aux articles L. 1412-1 et L. 2221-11 du CGCT.

Ce budget annexe relate l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. En vertu de l'article L. 2224-1 du CGCT, il doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Les dispositions de l'instruction codificatrice M4 s'appliquent à la régie.

- Régime de TVA applicable :

L'exploitation d'un parc de stationnement souterrain spécialement aménagé à cet effet est soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal. En conséquence, les opérations effectuées par la régie sont assujetties à la TVA.

M. le Maire propose :

- De nommer le parc de stationnement souterrain sis Place Jean Jaurès, parking « Les Gravieres »,
- De créer une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravieres »,
- D'adopter les statuts de la régie et la composition du conseil d'exploitation comme indiqué ci-dessus,
- De créer un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement,
- D'appliquer l'instruction budgétaire et le plan comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 contre et 6 abstentions,

- DECIDE :

- De nommer le parc de stationnement souterrain sis Place Jean Jaurès, parking « Les Gravieres »,
- De créer une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les GRAVIERS »,
- D'adopter les statuts de la régie et la composition du conseil d'exploitation comme indiqué ci-dessus,
- De créer un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement,
- D'appliquer l'instruction budgétaire et le plan comptable M4.

M. BARAILLER demande pourquoi créer une régie.

M. le Maire répond qu'un parc de stationnement souterrain relève de la qualification de Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique obligatoirement la mise en place d'une telle régie. De plus, il précise que les opérations liées à l'exploitation de cet ouvrage sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

M. J. FAURE intervient au sujet des membres du Conseil d'Exploitation, il se demande pourquoi désigner un commerçant et un administré.

M. le Maire a souhaité que des personnes concernées par la place Jean Jaurès soient membres de ce Conseil d'Exploitation. C'est pour cela que le commerçant qui pourrait être désigné travaille place Jean Jaurès, l'administré y est domicilié.

Par ailleurs, suite à une question posée en commission des finances, M. le Maire précise que le coût du matériel monétique s'élève à 61 547,85 € HT, prévu dans le contrat.

Pour information, M. le Maire communique au Conseil Municipal le projet des tarifs du parking souterrain, qui seront soumis au Conseil d'Exploitation du 15 octobre et au prochain Conseil Municipal.

- ° - ° - ° -

10 – REGIE MUNICIPALE PARKING « LES GRAVIERS » - NOMINATION DU DIRECTEUR

Il convient de désigner le Directeur de la régie du parking souterrain « Les GRAVIERS » nouvellement créée.

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts de cette régie, le Directeur est nommé par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Le Directeur proposé est Mme Audrey ARNDT, Directrice Générale des Services Municipaux. Sa rémunération sera fixée par le prochain Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de nommer Mme Audrey ARNDT en qualité de Directeur de la régie municipale du parc de stationnement « Les GRAVIERS ».

- ° - ° - ° -

11 – REGIE MUNICIPALE « LES GRAVIERS » - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Il convient de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie du parking souterrain « Les GRAVIERS » nouvellement créée.

Conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts de cette régie, les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire.

Les statuts fixent le nombre de membres à 7, se décomposant de la façon suivante :

- 5 membres du Conseil Municipal,
- 1 administré,
- 1 commerçant.

M. le Maire propose de nommer :

➤ Les membres du Conseil Municipal suivants :

- M. Frédéric SAUSSET
- Mme Delphine BANCEL
- M. Jean-Louis GAILLARD
- Mme Laurence CHANTEPY
- M. Jean FAURE

➤ L'administré suivant :

- Melle Carine MACHETTO

➤ Le commerçant suivant :

- M. Sébastien JUGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- **DECIDE** de nommer :

- M. Frédéric SAUSSET, Maire,
- Mme Delphine BANCEL, Adjoint,
- M. Jean-Louis GAILLARD, Adjoint,
- Mme Laurence CHANTEPY, Conseillère municipale,
- M. Jean FAURE, Conseiller Municipal,
- Melle Carine MACHETTO, Administré,
- M. Sébastien JUGE, Commerçant.

M. le Maire précise que la réunion du premier Conseil d'Exploitation aura lieu le 15 octobre à 18h30.

- ° - ° - ° -

12 – PLACE JEAN JAURES – PARKING « LES GRAVIERS » CONTRAT MONETIQUE SOUS IP SCHEIDT ET BACHMANN

Par délibération n°55/2011 du 27 avril 2011 complétée par celle n°8/2012 du 29 mars 2012, la commune a conclu un Bail Emphytéotique Administratif portant sur la construction d'une halle/marché couvert et d'un parking souterrain situés Place Jean Jaurès.

Pour permettre une gestion optimale du parc de stationnement « Les Gravier », il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat permettant la mise en place d'une solution monétique sous IP prenant en charge les divers types de communication et de protocoles monétiques.

Cette solution permettra ainsi de transporter les flux monétiques en toute sécurité et en parfaite intégration avec la technologie existante ; ces flux incluent les demandes d'autorisation, les opérations de collecte et de téléparamétrage liés aux paiements par cartes bancaires.

Le contrat sera conclu avec la société SCHEIDT et BACHMANN sise 41 Avenue De LATTRE De TASSIGNY - 93800 EPINAY SUR SEINE, pour une durée initiale de 12 mois renouvelable à compter de sa date de signature.

Le coût de cette prestation se décompose de la façon suivante :

- Solution monétique IP : 1 600 € HT (forfait d'installation)
- Acheminement des flux en IP - forfait 500 opérations par mois : 22 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat permettant la mise en place d'une solution monétique sous IP prenant en charge les divers types de communication et de protocoles monétiques avec la société SCHEIDT et BACHMANN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la conclusion du contrat susvisé aux conditions précitées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

M. DAVID demande des précisions en ce qui concerne le forfait de 500 opérations par mois.

M. le Maire répond que cela correspondrait à environ 15 mouvements monétiques par jour. Les connexions sont liées à la transmission des données de télécollecte (paiement par carte bancaire). Ces opérations peuvent également varier selon le type de carte bancaire utilisé ; certaines bénéficient d'une autorisation systématique (pas d'appel à la banque), d'autres de façon aléatoire ou à partir d'un certain montant.

M. BARAILLER s'interroge sur le forfait d'installation.

M. le Maire précise qu'il s'agit notamment de l'installation, par la société SCHEIDT et BACHMANN, de la solution monétique IP comprenant l'installation du logiciel sur chaque concentrateur bancaire, ainsi que la configuration, le paramétrage et l'initialisation.

- ° _ ° _ ° _

13 – DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME - FCA

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un avant-projet d'extension des bureaux de l'usine FCA, située aux Iles Feray à Tournon-sur-Rhône. Il est rappelé qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée à ce jour.

Dans le cadre de la valorisation du siège de l'entreprise sur la Commune, le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 3 niveaux (R+2), surplombé d'un local technique sur le toit de l'immeuble. La surface de plancher ainsi créée s'élèverait à 1 226 m², pour une hauteur totale de 14,38 mètres. Le projet prévoit

également la création de 10 places de stationnement supplémentaires. Cette configuration permettrait ainsi le maintien et la conservation d'une grande partie du parking existant sur le site.

L'article UI 10 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune, prévoit que « *la hauteur maximale mesurée à partir du sol naturel est fixée à 9 m à l'égout du toit* ».

L'article UI 12 du même document prévoit que 5 places de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher doivent être créés, soit au moins 61 places dans le cadre du projet.

Considérant que le projet d'extension n'affecte que de très peu les effectifs, et qu'il permet de regrouper les cadres dirigeants en un même lieu, améliorant notamment les conditions de travail au sein de l'entreprise, l'usine FCA, représentée par M. FRAISSE Bernard, demande une dérogation au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci est donc soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **AUTORISE** la dérogation demandée au règlement PLU.

M. DAVID indique qu'il est dangereux d'exonérer un pétitionnaire de parkings. Il serait souhaitable que cette société présente une extension de son site et non un nouveau permis de construire. L'extension serait ainsi recalculée en fonction de l'ensemble du tènement.

M. le Maire indique qu'un permis de construire est obligatoire, dans lequel sera indiquée la totalité des places de parking.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation concernant deux points : la hauteur et le nombre de places de stationnement. Sans cette délibération, tout citoyen pourrait déposer un recours.

M. J FAURE est surpris d'une demande de dérogation sans permis de construire. Par ailleurs, il se dit gêner par la formulation ambiguë « 3 niveaux (R+2) ».

M. le Maire répond que ces deux problématiques ont été signalées par le service urbanisme de la Ville lors de la présentation de l'avant-projet par l'entreprise.

M. DIAZ fait remarquer que cette extension permet la création d'emplois puisque des salariés de Paris reviennent à Tournon.

M. DAVID ajoute que pour cette question sensible et importante, la commission d'urbanisme aurait pu se réunir. Par ailleurs, il précise que, bien évidemment, son groupe ne veut pas faire obstacle au développement de cette entreprise.

M. le Maire indique qu'il a été sollicité et qu'il ne peut pas se permettre de ne pas y répondre rapidement. Il rappelle qu'il a été question que la société FCA soit transférée sur un autre site.

Il précise que le groupe FAVERA comprenant la société FCA, va reprendre l'usine Pfizer de production de Viagra à AMBOISE (Indre et Loire) représentant 480 salariés. Cette production a un brevet qui arrivait à échéance en juin. Le groupe FCA représente 8 000 salariés, dont 3 000 en France et 500 sur le site de Tournon.

En réponse à Mme CROUZET au sujet du classement Seveso, M. le Maire indique qu'une partie des entrepôts était classée Seveso, mais la procédure a été annulée. Une nouvelle est actuellement en cours (procédure de reclassement).

M. le Maire félicite le PDG de FCA car son entreprise se porte au mieux sur le marché national et international.

14 – DEMANDE DE DEROGATION AU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME – M. GOUY PASCAL

M. GOUY Pascal, propriétaire d'une maison située 17 chemin du Petit Saint-Just à Tournon-sur-Rhône, souhaite mettre en conformité l'édification de deux murs de clôture, lesquels ont été construits en 2011 sans demande d'autorisation. Une déclaration préalable a été déposée en mairie le 19/08/2013, et enregistrée sous le numéro DP 007 324 13 A 0089.

Le mur situé au sud de la parcelle, lequel est en limite séparative avec la propriété voisine, est à une hauteur de 2,18 mètres. Le second mur, situé à l'ouest du terrain et le séparant de la voie de circulation interne au lotissement, mesure quant à lui 1,65 mètre. Un accord manuscrit de M. Henri ESCOT, propriétaire de la parcelle voisine, a été joint à la demande.

Au moment du dépôt de la Déclaration Préalable, la réglementation du Plan Local d'Urbanisme s'applique au projet. Ainsi, l'article UC 10 de ce document prévoit que « *la hauteur des clôtures ne peut excéder 1,60 m [...]* ».

M. GOUY Pascal demande une dérogation au règlement du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la régularisation de ces deux constructions.

Celle-ci est donc soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre et 8 abstentions :

- **AUTORISE** la dérogation demandée au règlement PLU.

M. DAVID indique que la loi n'est pas rétroactive. Si les murs existaient au POS, la demande de dérogation n'est pas nécessaire.

M. le Maire répond que M. GOUY vient de demander une régularisation, qui est donc soumise à la réglementation du PLU.

- ° - ° - ° -

15 – SIGNALISATION COMMERCIALE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SICOM SA (Présentation Mme BANCEL)

Par convention, la Société SICOM SA est autorisée à installer et à exploiter sur le domaine public communal, une micro-signalisation commerciale ; sa durée limitée à cinq ans, arrive à terme à la fin du mois de novembre.

Aussi, il est nécessaire de conclure une convention nouvelle.

La signalétique proposée concerne exclusivement les commerces et les entreprises de TOURNON-SUR-RHONE.

La Commune peut disposer gratuitement de signalisations pour les édifices culturels, sportifs et autres, en échange du droit d'occupation du domaine public, jusqu'à 100 % de la signalétique commerciale.

La Société se charge de l'installation et de la maintenance du matériel.

Le financement de ces prestations est intégralement assuré par les commerçants ou entreprises concluant un contrat avec SICOM SA pour une contribution financière annuelle de 120 € HT par latte normalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la signalétique commerciale sur le domaine public,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise en place et de maintenance du matériel de micro-signalisation commerciale, pour une durée de cinq années, ainsi que tout document y afférent.

Mme BANCEL indique que, dans le cadre de ce partenariat avec la société SICOM SA, deux nouveaux totems de signalisation seront installés aux entrées de la Grande rue afin de bien délimiter les espaces piétonniers.

- ° - ° - ° -

16 – CESSIION PARCELLE AR N° 902 (EX 677p) - LE MOULIN

M. et Mme Maurice MALEGUE, propriétaires d'une parcelle contiguë au terrain cadastré section AR n°677, ont fait part de leur intérêt d'acquérir 293 m² à prélever sur ce terrain d'une superficie totale 322 m².

La Commune souhaitant conserver la propriété d'une conduite de gaz située à l'Ouest de la parcelle, la Ville a accepté de céder la parcelle nouvellement cadastrée section AR n°902 moyennant 30€/m² soit 8 790 € hors frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Vu la saisine de France Domaine et l'estimation du bien délivrée le 24 avril 2013 sous les références 2013-324V0178,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit a une valeur de convenance pour les acquéreurs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle AR n°902 de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L. 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AR n°902 (ex 677p) d'une superficie de 293 m² moyennant 8 790 € hors frais de notaire et de géomètre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que cette parcelle n'est pas et ne sera pas constructible (zone rouge du PPRI).

- ° - ° - ° -

17 – EAU DE TOURNON/REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation et conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par la régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement.

M. J FAURE fait remarquer l'important excédent et le prix de l'eau inférieur au prix moyen national. Il indique qu'en raison du bénéfice sur le fonctionnement, le prix de l'eau pourrait baisser...

M. le Maire répond négativement, notamment en raison de la participation variable de l'Agence de l'Eau.

En réponse à M. J FAURE au sujet d'une négociation avec Cance-Doux pour le plateau de Pierre, M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours, rien n'a été décidé pour l'instant.

- ° - ° - ° -

18 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE

Le compte annuel de résultat de l'exploitation n'ayant pas été transmis aux membres du Conseil Municipal en raison d'une erreur matérielle, M. le Maire retire cette question de l'ordre du jour.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation est joint au présent compte-rendu et fera l'objet d'un examen lors du prochain conseil municipal.

- ° - ° - ° -

19 – DISSIMULATION DE RESEAUX PLACE JEAN JAURES - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE VILLE/SDE07

Dans le cadre des travaux de la place Jean Jaurès, la Municipalité souhaite faire procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'effacement des réseaux d'éclairage public.

Pour ce faire, une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit être signée avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Le montant des travaux est estimé à 54 531,72 € TTC.

La contribution versée par la collectivité au SDE 07 est de 37 762,89 € TTC.

La participation du SDE 07 s'élève à 12 121,10 €.

France Télécom versera également une participation de 4 647,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le SDE 07, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

20 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE DOUX AVAL

M. le Maire, à l'aide d'une projection présente le Plan de Submersion Rapide sur le Doux Aval.

Il rappelle qu'un Groupement de commande (CCT + communes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean de Muzols) a été initié en 2011 pour :

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- La mise en œuvre d'un Plan de Submersion Rapide sur le Doux aval.

Objectifs PSR Doux aval : Restaurer la capacité d'écoulement du Doux en crue pour une Q100 :

- Travaux de restauration des digues de Tournon-sur-Rhône et St-Jean-de- Muzols,
- Travaux dans le lit du Doux aval suite aux préconisations d'une étude géomorphologique

Rappel des enjeux :

- 1 894 habitants,
- 34 entreprises et au moins 1507 employés,
- groupes scolaires, zones de sports – loisirs et captage eau potable

Consistance des travaux - Digues

Objectifs :

- empêcher toute inondation pour un débit de crue du Doux inférieur à 1 800 m³/s (Crue de protection Q100)
- résister à la rupture pour un débit inférieur à 2 145 m³/s (crue de sureté Q200).

Travaux :

- traitement de la végétation,
- travaux de renforcements (rejointoiement, recharge, confortement de pied de digues, étanchéité...)
- rehausse de crête,
- reconstruction d'une partie de digue manquante,
- construction de déversoirs de sécurité.

Coûts prévisionnels

	Travaux Doux CCT	Digue Tournon-sur-Rhône	Digue St-Jean-de Muzols	Totaux €, HT
Maîtrise d'œuvre	28 100 €,HT	91 000 €,HT	90 000 €,HT	209 100
Etudes complémentaires dossiers réglementaire	34 324 €,HT	16 560 €,HT	18 600 €,HT	69 485
Prévisionnels travaux	646 350 €,HT	2 311 409 €,HT	2 058 781 €,HT	5 016 539
Totaux €, HT	708 774	2 418 970	2 167 380	5 295 124

Plan de financement

	Travaux Doux CCT	Digue Tournon-sur-Rhône	Digue St-Jean-de Muzols	Totaux €, HT
Coût total de l'opération	708 774	2 418 970	2 167 380	5 295 124
Financements sollicités				
Etat Fond Barnier	40 %	40 %	40 %	
Conseil Général 07	?	?	?	
Conseil Régional	?	?	?	

M. le Maire conclut en précisant que des démarches sont en cours pour obtenir des financements du Département et de la Région (une réunion de calage a eu lieu à ce sujet le 10 septembre en Préfecture).

Arrivée de Mme JACOUTON.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Mises à disposition

- Conclusion d'une convention précaire et révocable au profit de M. Eric LELONG, portant sur la parcelle AL 520, rue Lachanal, à usage de jardin, à compter du 1^{er} mars 2013 pour une durée d'un an - Redevance annuelle : 150 €.
- Mise à disposition à titre gracieux à compter du 23 juin 2013, pour une durée d'un an, d'un local situé au 2^{ème} étage de l'hôtel de la Tourette, au profit de l'association « Petits Pas des Deux Rives ».
- Mise à disposition à titre gracieux d'une partie des parcelles AO 312 et 314, à usage de jardin familial, au profit de M. Bouziane FOULANI.

Snack bar de la piscine

- Prolongation de l'exploitation du snack bar de la piscine municipale jusqu'au 15 septembre 2013. Aucune autre modification des conditions et obligations définies dans la convention initiale du 15 mai 2013.

Marchés

- Conclusion d'un marché avec les entreprises EUROVIA DALA - EVTP - SOGEA - SOLS VALLEE DU RHONE, pour les travaux d'aménagement du cœur de la ville – Lot n° 1 VOIRIES - Montant du marché : 970 680,69 € HT

- Conclusion d'un marché avec les entreprises SOGEA - BERTHOULY - BOISSET - GOJON, pour les travaux d'aménagement du cœur de la ville – Lot n° 2 RESEAUX - Montant du marché : 1 174 154,85 € HT

- Conclusion d'un marché avec l'entreprise VALENTE, pour les travaux d'aménagement du cœur de la ville – Lot n° 3 ESPACES VERTS/PLANTATIONS - Montant du marché : 59 787,00 € HT

Régie de recettes du stationnement payant

- Extension de la régie de recettes du stationnement payant à l'encaissement des droits de stationnement sur l'aire réservée aux camping-cars, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Freddy SIMAILLAUD, employé municipal, pour la naissance de sa fille Lissana, à M. Christophe BESSET, employé municipal, pour la naissance de son fils Gabriel et à M. Miguel PELAEZ, employé municipal, pour la naissance de sa fille Nina.

Il présente ses condoléances à Mme et M. Bruno BECHERAS, pour le décès de Mme JUNIQUE Marie-Rose, leur mère et belle-mère, ainsi qu'à la famille de Mme Simone DUMAS, retraitée municipale, décédée cette semaine.

- ° - ° - ° -

Dates prochaines réunions

M. le Maire communique différentes dates de réunions :

- . 24 octobre, à 19 heures : Conseil Municipal (tarifs parking),
- . 18 novembre, à 19 heures : Conseil Municipal (DOB),
- . 19 décembre, à 19 heures : Conseil Municipal (vote des budgets).

- . 15 octobre, à 18 h 30 : Conseil d'Exploitation parking « les Graviers »,
- . 16 octobre, à 18 h 30 : Commission des Travaux, urbanisme et cadre de vie,
- . 21 octobre, à 18 h 30 : Commission des Finances.

- ° - ° - ° -

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite au numéro spécial du Dauphiné Libéré consacré au ciné-théâtre à l'occasion de ses 80 ans, M. J FAURE demande qui prend en charge financièrement cette publication.

M. le Maire répond que la Ville assume cette dépense, dans le cadre de la saison culturelle.

M. DAVID remarque que trois marchés ont été passés pour les travaux d'aménagement du centre ville ; il demande pourquoi la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie. Il regrette que l'opposition n'ait pas été informée.

M. le Maire répond qu'il s'agit de marchés à procédure adaptée (MAPA), ne nécessitant pas réglementairement de réunir la commission d'appel d'offres.

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

TOURNON-SUR-RHONE, le 25 septembre 2013

Le Maire,



Frédéric SAUSSET

